



Les empreintes digitales et Eurodac

©iStockphoto / janp013

Informations destinées aux ressortissants de pays tiers ou aux apatrides appréhendés à l'occasion du franchissement irrégulier d'une frontière extérieure, conformément à l'article 29, paragraphe 3, du Règlement (UE) n° 603/2013

Si vous avez 14 ans ou plus et que vous êtes appréhendé à l'occasion du franchissement irrégulier d'une frontière, vos empreintes digitales seront relevées et transmises à une base de données des empreintes digitales («données dactyloscopiques») dénommée «Eurodac». Vous êtes tenu de coopérer à cette procédure — la loi vous oblige à accepter que vos empreintes digitales soient relevées.

Si vos empreintes digitales ne sont pas de bonne qualité, y compris si vous avez volontairement blessé vos doigts, vos empreintes digitales pourront à nouveau être relevées à l'avenir.

Si vous réintroduisez une demande d'asile dans le futur, un nouveau relevé de vos empreintes digitales sera effectué. Si vous présentez une demande d'asile dans un pays autre que celui qui a effectué le premier relevé de vos empreintes digitales, vous pouvez être renvoyé dans le pays de ce premier relevé.

Vos données dactyloscopiques seront conservées pendant 18 mois — au bout de 18 mois, elles seront automatiquement supprimées de la base de données. Seules vos empreintes digitales et l'indication de votre sexe seront conservées dans Eurodac— vos nom, photo, date de naissance et nationalité ne sont pas envoyés à la base de données ni conservés.

À n'importe quel moment par la suite, vous pourrez demander que le pays qui relève vos empreintes digitales vous communique les données vous concernant qui sont enregistrées dans Eurodac. Vous pourrez demander que les données soient rectifiées ou effacées – par exemple, il convient de les supprimer si vous devenez citoyen d'un pays de l'UE ou d'un pays associé ou si vous obtenez un permis de séjour pour l'un de ces pays et que vous n'avez pas demandé l'asile.

Eurodac est géré par une agence de l'Union européenne nommée «eu-LISA». Vos données ne peuvent être utilisées qu'aux fins définies par la loi. Seul le système central Eurodac recevra vos données. Si à l'avenir,

vous demandez l'asile dans un autre pays de l'UE ou un pays associé¹⁾, vos empreintes digitales seront envoyées à ce pays pour vérification. Les données conservées dans Eurodac ne seront communiquées à aucun autre pays ou organisation en dehors de l'UE et des pays associés.

À partir du 20 juillet 2015, une recherche sur vos empreintes digitales pourra être réalisée par des autorités telles que la police et l'Office européen de police (Europol), qui peuvent demander à accéder à la base de données EURODAC afin de prévenir et de détecter des infractions pénales graves et des actes de terrorisme et d'enquêter sur ceux-ci.

-
- 1) Vos données dactyloscopiques peuvent être partagées lorsque la loi le permet entre les 28 États membres de l'UE plus les 4 pays associés (Islande, Norvège, Liechtenstein et Suisse).

Informations concernant les points de contact

Identité et coordonnées du contrôleur Eurodac:

Département des migrations près du ministère de l'Intérieur

1, rue L. Sapiegos, 10312 Vilnius,

Tél.: +370 5 271 7112

E-mail: md.rastine@vrm.lt

<http://www.migracija.lt>

Identité et coordonnées de l'Autorité Nationale de Surveillance (protection des données):

Inspection nationale de la protection des données

6, rue A. Juozapavičiaus, 09310 Vilnius

Tél.: +370 5 271 2804, +370 5 279 1445

E-mail: ada@ada.lt

<http://www.ada.lt>

© Union européenne 2014

La reproduction est autorisée. Toute utilisation ou reproduction des photos nécessite l'autorisation préalable des détenteurs des droits d'auteur.

